



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Mandat et règlement intérieur pour les groupes techniques

Point 9.4 de l'ordre du jour provisoire

1. Le principe des groupes techniques a été adopté à la sixième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) en 2004.
2. Les groupes techniques ont été constitués pour préparer des projets de normes techniques (notamment des annexes, des suppléments et des amendements) s'appliquant aux domaines thématiques spécifiques approuvés par la CIMP. Le fonctionnement des groupes techniques est conforme aux *Directives pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts*.
3. Chaque groupe technique travaille sur une spécification définie par le Comité des normes et rend compte directement à celui-ci. Les normes préparées par les groupes techniques doivent être examinées et adoptées par la Commission des mesures phytosanitaires au moyen du processus accéléré d'établissement des normes, le cas échéant. Mise à part cette différence dans la procédure de fonctionnement, la différence principale entre les groupes techniques et les groupes de travail d'experts tient à la durée des mandats. Comme l'indique l'article 3 du règlement intérieur des groupes techniques, les membres peuvent exercer leurs fonctions pendant une durée indéfinie.
4. Les projets de mandat et de règlement intérieur des groupes techniques ont été examinés par le Comité des normes et le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique.
5. La CMP est invitée à:
 1. *prendre note* du mandat et du règlement intérieur des groupes techniques et à les *examiner*.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GROUPES TECHNIQUES

Mandat

1. Création de groupes techniques

Les groupes techniques sont des comités permanents créés par la CMP et qui fonctionnent sous la supervision du Comité des normes. Les groupes techniques fonctionnent conformément à la procédure de la Convention internationale pour la protection des végétaux intitulée *Directives pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts*.

2. Domaines d'activités des groupes techniques

Les groupes techniques aident le Comité des normes à élaborer des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) dans les domaines thématiques qui leur sont indiqués.

3. Objectif

Le principal objectif des groupes techniques est de superviser la mise au point de normes, annexes, suppléments, amendements ou ajouts aux normes s'appliquant aux domaines thématiques qui leur sont indiqués, et de conseiller le Comité des normes sur des questions techniques ou scientifiques.

4. Structure des groupes techniques

Les groupes techniques sont composés de six à dix membres représentant une vaste zone géographique (y compris une participation proportionnelle des pays en développement). Dans des cas spécifiques, et selon le domaine thématique, un groupe de travail peut comprendre plus ou moins de membres en fonction de la décision du Comité des normes.

5. Fonctions des groupes techniques

Les groupes techniques fonctionnent sous la supervision du Comité des normes. Ils servent de tribune et fournissent les éléments suivants:

- projets de normes, annexes, suppléments, amendements ou ajouts aux normes dans les domaines thématiques qui leur ont été assignés; ils doivent, de préférence, soumettre ces documents au Comité des normes dans le cadre de la procédure accélérée;
- avis sur les observations des pays dans leur domaine d'activité;
- avis sur les thèmes et les priorités concernant l'élaboration des normes techniques dans leur domaine d'activité; et
- d'autres tâches demandées par le Comité des normes.

6. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit le soutien administratif, technique et rédactionnel demandé par les groupes de travail. Le Secrétariat est responsable de la préparation des rapports et de l'archivage.

7. Suppression des groupes techniques

Lorsque les travaux spécifiques d'un groupe technique sont terminés, le Comité des normes devrait mettre fin à ses activités.

Règlement intérieur

Article 1^{er}. Composition des groupes de travail

Les membres des groupes techniques doivent avoir les compétences scientifiques nécessaires et l'expérience dans le domaine thématique considéré et être en mesure de participer et d'apporter une contribution aux travaux. Le responsable de la norme est membre à part entière du groupe technique.

La composition des groupes de travail doit être examinée périodiquement par le Comité des normes et peut être modifiée le cas échéant, en tenant compte, notamment, des nouveaux besoins en matière de compétences scientifiques et des obligations professionnelles des experts.

Article 2. Procédure de nomination et de sélection des membres des groupes techniques

Les membres des groupes techniques sont nommés et sélectionnés conformément aux *Directives pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts* et une liste des membres des groupes techniques est publiée sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

Article 3. Durée du mandat

Les membres des groupes techniques peuvent exercer leurs fonctions pendant une durée indéfinie. Le Comité des normes peut, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, modifier ou amender la composition des groupes techniques.

Article 4. Présidence

Les présidents des groupes techniques sont élus à chaque réunion par leurs membres.

Article 5. Responsable de norme

Chaque groupe technique doit avoir un responsable de norme sélectionné par le Comité des normes et, dans la mesure du possible, ce responsable devrait être un membre du Comité. Le responsable est chargé de la liaison entre le Comité des normes et le groupe technique, et fait en sorte que le groupe technique respecte les orientations définies par le Comité des normes.

Article 6. Participation d'autres responsables de normes

Lorsqu'un groupe technique rédige une norme, une annexe ou un supplément, le responsable de norme pour ce document, s'il n'est pas membre du groupe technique, doit également participer à la réunion.

Article 7. Sessions

Les groupes techniques se réunissent normalement une fois par an. La messagerie électronique, la téléconférence et d'autres méthodes récentes de communication doivent être utilisées dans la mesure du possible pour préparer et compléter les réunions proprement dites des groupes techniques.

Les membres des groupes techniques doivent exercer leurs fonctions conformément aux procédures générales élaborées par le Comité des normes et, le cas échéant, selon leurs propres procédures de travail qui sont incluses dans le Manuel des procédures de la CIPV.

Article 8. Hôte et rapporteur

Un hôte et/ou un rapporteur du pays ou de l'organisation accueillant la réunion peut participer à la réunion.

Article 9. Adoptions

Les adoptions concernant les projets de documents et d'accord sur les avis communiqués au Comité des normes devraient faire l'objet d'un consensus et être transmises au Comité des normes par le responsable de norme.

Article 10. Observateurs

La présence d'observateurs au sein des groupes techniques ne devrait pas être autorisée. Dans certains cas, le Secrétariat peut inviter des personnes ayant des compétences techniques particulières, mais l'expert invité ne devrait pas participer en tant que membre.

Article 11. Rapports

Les rapports de synthèse des réunions des groupes techniques devraient être publiés sur le PPI.

Les rapports d'activités d'un groupe technique devraient être transmis au Comité des normes par le responsable de norme du groupe technique qui fournit au Comité des avis sur les actions spécifiques qu'il est invité à engager.

Article 12. Langue de travail

Les travaux des groupes techniques se déroulent en anglais.

Article 13. Amendements

Les amendements au règlement intérieur et au mandat devraient, le cas échéant, être approuvés par le Comité des normes et la Commission des mesures phytosanitaires devrait en prendre note.